

# CHARTRE QUALITÉ DES TERRASSES DE LA VILLE DE CHÂTEAURENARD

[www.chateaurenard.com](http://www.chateaurenard.com) | [in](#) [f](#) [@](#) [v](#)



Châteaurenard  
de Provence



Édition 2021



place Voltaire

# sommaire

---

- p.3** Edito
- p.4** Objectif et cadre réglementaire
- p.5** Les règles générales de demande d'occupation du domaine public
- p.7** La démarche en vue de l'installation d'une terrasse
- p.9** Aménagements et mobiliers autorisés
- p.10** Sécurité et responsabilité de l'exploitant

# Édito

Châteaurenard est une cité dynamique, accueillante et conviviale.

A ce titre, les terrasses des commerces sont des lieux de vie importants, à la fois pour tous les Châteaurenardais mais aussi pour les visiteurs et touristes.

Dans une volonté d'accompagner et de favoriser le développement commercial, tout en respectant l'harmonie de notre ville, la municipalité a mis en place une charte des terrasses. Élaborée en concertation avec les professionnels, elle fixe les normes et les usages pour la conception et l'installation de ces terrasses.

Au travers de cette charte, la ville de Châteaurenard est soucieuse de concilier à la fois l'équilibre entre l'activité commerciale, qui contribue à la vitalité économique et à l'animation de la cité et le respect du patrimoine et de l'environnement.

Nous voulons ici saluer les efforts des commerçants, notamment dans la mise en valeur de leur terrasse qui participent à un usage respectueux et attractif de l'espace public.

Pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches, les services de la ville sont à votre disposition.

Nous comptons sur le bon sens et l'engagement de chacun pour préserver la qualité de vie qu'offre notre cité et partager en bonne intelligence l'espace public.



**Solange PONCHON**  
**1<sup>ère</sup> adjointe**



**Marcel MARTEL**  
**Maire de Châteaurenard**

## 1-OBJECTIFS

La présente charte a pour objet de préciser les conditions techniques et réglementaires d'installation des terrasses sur le domaine public de Châteaurenard.

L'objectif étant d'assurer un partage harmonieux de l'espace public entre ses différents usagers et les commerçants bénéficiaires d'autorisations.

Elle concerne limitativement les fonds de commerces à rez-de-chaussée et précisément les débits de boissons, les restaurants, les glaciers, les salons de thé, les boulangeries, pour la restauration sur place de leur clientèle.

## 2-LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- La charte des terrasses s'appuie sur les textes qui réglementent l'occupation du domaine public, les pouvoirs de police du Maire, la santé publique, l'environnement et l'urbanisme
- Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-6
- Le code de la voirie routière notamment les articles L.116-1 à L.116-8
- Le code de l'urbanisme notamment l'article R. 431-13
- Le code de l'environnement notamment l'article L 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores
- Le code de la santé publique notamment l'article L 1311-1 et L 1311-2
- Le décret 2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- La loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45 dont extrait :  
" *La chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite* "
- Le règlement local de publicité,
- L'arrêté préfectoral n°19 des Bouches-du-Rhône du 15 Avril 2019 modifiant l'arrêté n°152 du 23 Décembre 2008 portant réglementation de la police générale des débits de boissons

## 3-LES RÈGLES GÉNÉRALES DE DEMANDE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

### 3-1 Autorisation d'occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation délivrée par la ville de Châteaurenard. Dénommée AOT, autorisation d'occupation temporaire, cette autorisation :

- Permet au commerçant d'occuper le domaine public au droit de son commerce avec une terrasse, un étalage, afin de rendre son établissement plus attractif.
- Peut être retirée ou suspendue à tout moment temporairement ou définitivement pour tout motif d'ordre public, de non-respect de la réglementation, de nuisances occasionnées par le commerce, ou d'exécution de travaux sur le domaine public.
- Est nominative et ne peut être cédée ou vendue à l'occasion d'une mutation commerciale.
- Ne peut être louée, ni renouvelée tacitement. Elle ne confère pas de droit acquis.
- Est délivrée par convention annuelle signée entre les parties dans le respect des différents usages du domaine public : cheminement piétonnier, riverains, commerces, services d'entretien, secours...et en application des règles d'urbanisme.
- Un plan métré sera établi et annexé à la convention d'occupation du domaine public.

### 3-2 Durée d'occupation

L' AOT (autorisation d'occupation temporaire) est établie à titre précaire et révocable. Elle est valable pour une année civile soit du 1er Janvier au 31 Décembre. Le renouvellement est effectué par convention chaque année en Novembre pour l'année suivante. Un règlement d'occupation du domaine public apporte les informations réglementaires.

### 3-3 Bénéficiaires

Tous les commerçants sédentaires inscrits au registre du commerce, (bars, restaurants, glaciers, salons de thé, boulangeries), installés en rez-de-chaussée des immeubles ouverts sur la voie publique ou sur voie privée ouverte au public peuvent occuper le domaine public sous réserve de l'obtention d'une AOT.

### 3-4 Extension de terrasse

Les dirigeants d'établissements de bars et de restaurants peuvent demander à bénéficier d'une extension de terrasse au regard des fêtes locales et nationales pendant la période estivale : fête de la musique, 14 juillet, fêtes votives... Cette demande est soumise à validation. Elle doit être formulée entre le 1<sup>er</sup> Mars et le 30 Avril et doit être renouvelée chaque année.

Le formulaire de demande d'extension de terrasse est téléchargeable sur [www.chateaurenard.com](http://www.chateaurenard.com) ou à retirer à la Direction Commerce Gestion Domaine Public en mairie.

### 3-5 Redevance

Toute occupation du domaine public est soumise à redevance suivant tarification votée chaque année en Conseil Municipal.

La redevance d'occupation du domaine public est à la charge du titulaire de l'autorisation au premier janvier de l'année.

### 3-6 Cessation d'occupation du domaine public

Le bénéficiaire de l'autorisation doit informer sans délai la Ville de Châteaurenard de la cessation d'occupation du domaine public, du changement ou de la cession de son activité.

L'autorisation est abrogée de plein droit à la date du changement du mode d'exploitation intervenu. Le bénéficiaire doit impérativement démonter l'installation et rendre le domaine public dans l'état de sa mise à disposition initiale.

En cas de non-respect, la Ville de Châteaurenard fait procéder au démontage de l'installation aux frais du pétitionnaire, après l'en avoir informé par lettre recommandée.

Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce ou au même propriétaire s'il y a un changement d'activité de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès de la Direction Commerce et Gestion du Domaine Public.



## 4 – LA DÉMARCHE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE

### 4-1 Règle générale

L'emprise d'une terrasse est limitée en largeur à la façade de l'établissement.

### 4-2 Les types de terrasse

#### - Terrasse ouverte

Une terrasse ouverte est une installation sur la voie publique de tables, de chaises, de parasols, pouvant être délimitée par des bacs à plantes, claustras, paravents non scellés au sol.

La terrasse ouverte peut être protégée par un store-banne repliable par enroulement qui nécessite en outre une autorisation d'urbanisme.

#### - Contre-terrasse ouverte ou fermée

Une contre-terrasse est une terrasse située en retrait de la façade de l'établissement.

#### - Terrasse fermée ou semi-fermée

Une terrasse fermée ou semi-fermée est une installation sur la voie publique de tables et de chaises pouvant être délimitée par des bacs à plantes, claustras, paravents non scellés au sol et couverte de façon constante ou périodique par une banne, ou couverte et close. Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques, faire l'objet d'une autorisation du droit des sols (notamment déclaration préalable, permis de construire...).

### 4-3 La constitution du dossier

Vous souhaitez installer une terrasse ouverte ou contre terrasse ouverte ?

Dans ce cas, un dossier doit être constitué. Il doit comporter :

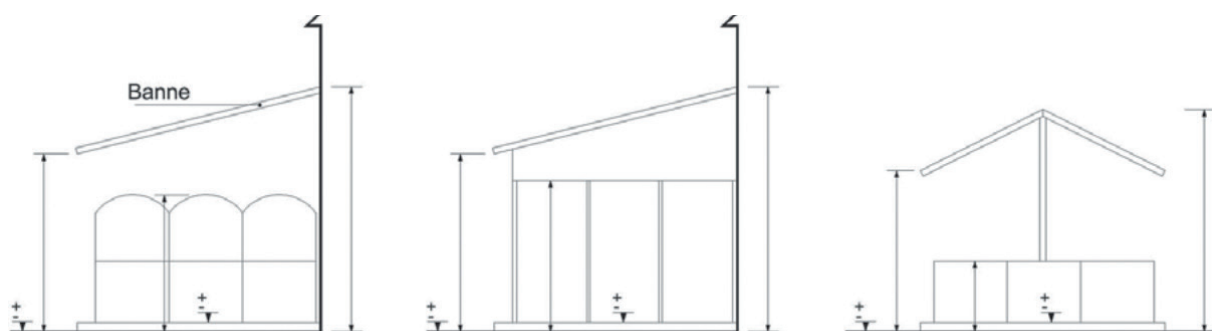
- Le formulaire de demande d'installation de terrasse ( téléchargeable sur [www.chateaurenard.com](http://www.chateaurenard.com) ou à retirer à la Direction Commerce Gestion du domaine public )
- Une photographie du lieu concerné (face et profil),
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois,
- Une copie du bail,
- Un plan côté précis de l'installation de la terrasse comprenant la disposition et le nombre de tables, de chaises et tout autre élément, le cheminement piétons, les éventuels obstacles (panneaux de signalisation, potelets, etc.),
- Des photographies du mobilier de terrasse, de la structure et tout autre dispositif.

## Vous souhaitez installer une terrasse fermée ou contre terrasse fermée ?

En plus des documents précités ci-dessus, vous devez joindre :

- Un document montage photographique ou graphique réaliste faisant apparaître le projet dans son environnement et permettant d'apprécier son impact et la place qu'il y occupe.
- Une coupe cotée sur la terrasse.
- Une notice descriptive :
  - matériaux et couleurs de l'ensemble des éléments visibles constituant la terrasse,
  - indication du temps de démontage de la terrasse (cette durée ne devra pas dépasser une journée).

La coupe de la terrasse a pour objectif de montrer les différentes hauteurs du dispositif ou des dispositifs.



**Pour toute modification d'un ou plusieurs éléments de la terrasse, un nouveau dossier devra être constitué avec les nouveaux éléments à prendre en compte.**

### 4-4 Le dépôt du dossier

Votre dossier doit être adressé à l'attention de :

**Direction commerce/gestion du domaine public - rue Jentelin - 13160 Châteaurenard.**

Votre demande sera prise en compte à réception du dossier complet. Elle sera examinée et soumise à validation dans un délai de 2 mois.

Les demandes de terrasses fermées et contre terrasses fermées seront soumises à déclaration préalable de travaux et à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

La Mairie fournira un macaron qui sera à apposer sur votre établissement attestant de la conformité de la terrasse avec la charte des terrasses.

Un plan métré de la terrasse sera établi et apposé également sur la vitrine de l'établissement. Ces documents seront annexés à la convention d'occupation du domaine public.



**Tous les éléments constituant la terrasse doivent impérativement figurer dans la demande de terrasse.**

**À noter que la terrasse ne pourra être installée qu'à la réception de l'autorisation.**

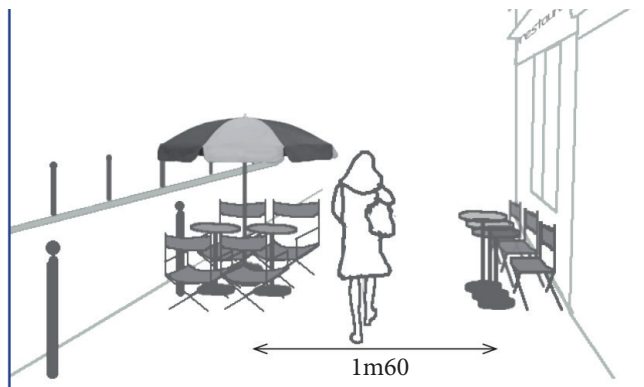
## 5-AMÉNAGEMENTS ET MOBILIERS AUTORISÉS

### 5-1 L'accessibilité

Au regard de l'implantation des aménagements et mobiliers, tout accès d'immeuble ou de propriété doit être laissé libre sur toute sa largeur.

La terrasse doit offrir toute garantie de sécurité pour les usagers du domaine public : Libre passage des piétons, des personnes à mobilité réduite et des moyens de secours, stabilité des éléments qui la composent. L'implantation des aménagements et mobiliers doit respecter l'emplacement des commerces non-sédentaires dans le cadre du marché hebdomadaire.

**L'implantation des terrasses doit respecter un cheminement piéton de 1m60 au minimum 1m40 selon les impératifs techniques**



L'accès et l'accueil des personnes à mobilité réduite (P.M.R) doit être adapté et respectueux.

### 5-2 Le mobilier

Les éléments de la terrasse et leurs couleurs sont choisis dans le respect de l'identité du commerce et dans un souci d'harmonie avec l'environnement. Ils doivent être de qualité, légers, mobiles et adaptés à un usage extérieur. Toute inscription publicitaire est interdite sur le mobilier.

#### - Tables, chaises :

L'implantation du mobilier prend en compte la position assise de la clientèle afin de respecter l'emprise autorisée et ne pas entraver la circulation piétonne.

Dans un souci d'aisance sur la terrasse, le ratio d'une personne par m<sup>2</sup> est utilisé comme référence.

### Les mobiliers en plastiques type "meuble de jardin" sont interdits.

Un maximum de deux couleurs est permis.  
Les couleurs criardes, fluorescentes et le blanc lumineux sont proscrits.

#### Nuancier conseillé pour tables et chaises



#### - Parasols :

Sur la terrasse, les parasols doivent être identiques (de forme et de couleur).

Toute inscription publicitaire est interdite sur les parasols.

La projection au sol des parasols déployés ne doit pas dépasser les limites de la terrasse. La dimension des parasols n'est pas réglementée. En revanche, la hauteur de passage libre sous le parasol doit être de 2 mètres minimum.

Aucun objet ne peut être ancré au sol.



**Le pied de parasol ne doit pas entraver le cheminement piéton.  
Les parasols double-pente et les piètements en plastique sont interdits**

#### Nuancier conseillé pour parasols



#### - Jardinières et paravents

Leur installation ne doit pas occasionner de gêne pour la circulation des piétons et les commerces voisins. Les dispositifs devront être mobiles et non ancrés au sol. Les paravents auront une partie supérieure vitrée et une partie basse pleine ou contrastée pour des raisons de sécurité notamment pour les malvoyants.

La hauteur maximale autorisée des paravents est de 1,50 m.

La hauteur maximale autorisée des jardinières est de 1,50 m végétaux compris et devra toutefois permettre la visibilité de la clientèle en terrasse (alternance de hauteur des plantes)

Pour les jardinières, les matériaux types terre cuite, bois, plastique sont interdits exception faite des résines plastiques type polymères.

Les jardinières doivent être implantées sans emprise au sol sur le périmètre d'occupation de la terrasse. Elles ne doivent pas empiéter sur le cheminement piétonnier.

### Nuancier conseillé pour jardinières et paravents



Noir foncé  
RAL 9005



Brun foncé  
RAL8017



Gris anthacite  
RAL 7016

#### - Porte-menus et chevalets :

Un porte-menu et un chevalet maximum sont autorisés par terrasse, sans emprise au sol. Ils sont implantés dans le périmètre de celle-ci. Ils ne pourront pas être électrifiés.

Le socle des porte-menus ne doit pas entraver la circulation des piétons ou comporter un danger.

Dimensions maximales des porte-menus et des chevalets : hauteur = 1,50 m, largeur = 0,70 m



**Sur les terrasses, sont notamment interdits, les canapés, chaises longues, fauteuils (hors chaises avec accoudoirs) et tentes. Les braseros et systèmes de chauffage ne sont pas autorisés. L'installation de câblage au sol ou en sous-sol est interdite sur le cheminement piéton.**

### 5-3 Les structures

Les structures fermées en terrasse ou en contre-terrasse sont autorisées sur le domaine public uniquement sur le périmètre de la terrasse de l'établissement.

#### Période et conditions d'implantation des structures :

L'implantation de ces structures fermées ou semi-fermées est autorisée sur toute la période annuelle.

Néanmoins, les structures fermées devront pouvoir être démontées en cas d'impératifs dans un délai de 24h. Le montage, démontage et stockage est à charge de l'établissement.

Les éléments de voirie tels que EDF, GDF, eaux, égouts, devront rester accessibles.

#### Les matériaux :

Les structures doivent être réalisées en matériaux durs type aluminium. La largeur des profilés ne devra pas excéder 10cm- Les structures en bois sont interdites .

Les structures types tente, barnums sont interdites.



**L'emprise au sol est soumise à validation. Au démontage de la structure les traces d'emprise au sol devront être cachées de manière propre et esthétique.**

## Nuancier conseillé pour structures fermées ou semi-fermées



Noir foncé  
RAL 9005



Brun foncé  
RAL 8017



Gris anthacite  
RAL 7016

## 6- SÉCURITE ET RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

### 6-1 Sécurité

L'ensemble de l'installation (dispositif divers, mobilier) est sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire de l'autorisation pour tout accident, dégât ou dommage subi de quelque nature que ce soit. Elle doit être conforme à toutes les normes applicables aux ERP, Sécurité, Accessibilité, ainsi qu'à la réglementation. Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable du contrôle et de la conformité des installations. Les structures implantées sont soumises à l'obligation de fournir les attestations de conformités ERP, et de bon montage et de liaisonnement au sol. L'obligation d'un contrôle périodique de la structure réalisé par un organisme agréé de vérification technique CTS est également nécessaire.

Ces installations ne doivent en aucun cas gêner l'accès aux différentes trappes ou bouches à clef des réseaux concessionnaires. Le démontage et le remontage de la terrasse, si besoin, sont à la charge du commerçant.

Les éléments de la terrasse doivent pouvoir être retirés ou déplacés rapidement en cas de nécessité d'intervention des services de secours. Ils doivent donc être légers et mobiles.

### 6-2 Infractions sanctions

La police municipale s'assure que le commerçant respecte la réglementation et l'autorisation délivrée par la mairie. En cas de manquements, elle dresse des procès-verbaux pouvant faire l'objet de contraventions de voirie.

En cas de non-respect de la réglementation et des prescriptions générales et particulières et ce, malgré des mises en demeure et des contraventions de voirie, le commerçant peut se voir retirer l'autorisation d'occupation du domaine public sur décision du Maire. Dans ce cas, le commerçant est dans l'obligation de procéder à ses frais à l'enlèvement et/ou démontage de l'installation.

Si l'activité générée par les terrasses engendre des troubles à l'ordre public, notamment en période nocturne, le Maire peut être amené à limiter au cas par cas les horaires d'exploitation de la terrasse.

### 6-3 Obligation d'entretien et démontage

L'entretien des surfaces encombrées est sous la responsabilité de l'exploitant. Il est assuré quotidiennement. La terrasse doit être maintenue en parfait état de propreté (mobilier et végétaux entretenus).

En cas d'endommagement ou de vétusté, les éléments doivent être enlevés ou remplacés rapidement afin de conserver une qualité esthétique permanente.

L'entretien comprend le débarrassage, le nettoyage des tables et du sol. Les débris, papiers, mégots sur l'emprise de la terrasse doivent être collectés et en aucun cas déversés ou soufflés sur la voirie.

Le mobilier pourra être laissé en place en dehors des heures d'ouverture, notamment la nuit. Les tables et les chaises devront toutefois être attachées par mesure de sécurité.

En cas de fermeture prolongée de l'établissement de plus de 3 jours, le mobilier devra être impérativement stocké à l'intérieur de l'établissement.

L'installation et le rangement des terrasses doivent être effectués de manière à éviter les bruits de chaises et de tables par l'utilisation de matériel adéquat.

Toute modification ou détérioration éventuelle du domaine public est réparée aux frais du commerçant.



**Le commerçant met à la disposition de sa clientèle des cendriers et se charge de les vider tous les jours.**





**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONTACTER :**

**> pour l'occupation du domaine public, les autorisations et l'aménagement de votre terrasse :**

Direction commerce / gestion du domaine public

Mairie de Châteaurenard - rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard cedex

Tél. : 04 90 24 35 35 - [directioncommerce@chateaurenard.com](mailto:directioncommerce@chateaurenard.com)

**> pour les autorisations de travaux**

Direction urbanisme / transition écologique

Services techniques municipaux - 43 av des Martyrs de la Résistance - 13160 Châteaurenard

service accessibilité et sécurité ERP

Tél. : 04 90 24 35 76 - [instructeur2@chateaurenard.com](mailto:instructeur2@chateaurenard.com)



**Engagement du pétitionnaire :**

**Je m'engage à respecter le cadre réglementaire de la Charte des Terrasses de la ville de Châteaurenard.**

Enseigne :

Nom et prénom du pétitionnaire :

Adresse du commerce :

Date :

Signature du pétitionnaire  
Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature Mairie

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le

N°d'enregistrement de la charte :

N° de la Convention d'occupation du Domaine Public :



# CHARTE QUALITÉ DES TERRASSES DE LA VILLE DE CHÂTEAURENARD